

Demande de mise en gage de l'avoir de prévoyance

(au sens de la loi fédérale sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle)

Contrat no: U230_ - _ _

Numéro d'assuré: 756. _____ Cabinet/entreprise: _____

Remarque: la forme masculine utilisée dans le présent document par souci de clarté concerne implicitement les personnes des deux sexes.

Données personnelles

Nom: _____ Prénom: _____

Rue, n°: _____ NPA, domicile: _____

Date de naissance: _____ Sexe: Homme Femme

Etat civil: non marié(e) marié(e) lié par un partenariat enregistré

Veillez observer les indications au verso concernant la réglementation en cas d'invalidité et de retraite anticipée.

Disposez-vous actuellement de votre pleine capacité de travail? oui non

Le créancier gagiste

Nom: _____ NPA, lieu: _____

Mise en gage

Prestations mises en gage selon contrat de gage du: _____

Mise en gage en vigueur à partir du: _____

Confirmation du but d'utilisation et des rapports de propriété

Les prestations mises en gage servent de garantie pour:

- acquérir ou construire un logement en propriété ou une maison familiale
- différer l'amortissement de prêt hypothécaire
- prendre une participation dans la propriété d'un logement (p.ex. acquisition de parts dans une coopérative de construction)

Informations sur les rapports de propriété:

- Propriété individuelle
- Copropriété à
- Propriété commune (autorisée uniquement pour des couples mariés/partenaires enregistrés)

Désignation détaillée de l'objet

N° de registre foncier: _____

N° de parcelle: _____

Situation de la propriété Rue, n°: _____

NPA, lieu: _____

Propriétaire à partir de: _____

Documents requis/annexes

- Copie du contrat de gage signé
- Extrait **actuel** du registre foncier - s'il n'a pas déjà été remis:
copie du contrat d'achat authentifié (de moins d'un an). En plus, une copie du contrat d'entreprise, si la maison est encore en construction.
- Copie du contrat hypothécaire.

Veillez lire le verso

Fondation de prévoyance de la SSO
Schwarztorstrasse 26
3001 Berne

Règles importantes relatives à la loi fédérale sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

1. Champ d'application

La personne assurée peut mettre en gage les prestations de la prévoyance professionnelle pour acquérir ou construire un logement en propriété ou une maison familiale, pour acquérir une participation dans une coopérative de construction ou d'habitation, une société anonyme de locataires ou un organisme de construction ou d'habitation d'utilité publique à condition qu'elle utilise l'objet financé de la sorte comme son domicile ou son lieu de séjour habituel.

La personne assurée doit démontrer de manière probante que les conditions de la mise en gage sont remplies. La personne assurée peut mettre en gage, dans la mesure où elle possède sa capacité de travail, les prestations de la prévoyance professionnelle jusqu'à 3 ans avant la naissance du droit aux prestations de vieillesse.

2. Montant maximum de la mise en gage

Jusqu'à 50 ans révolus, le montant maximum correspond à la prestation de libre passage au moment de la mise en gage. **Après 50 ans révolus**, le montant maximum est limité à la prestation de libre passage acquise au moment du 50^e anniversaire ou à la moitié de la prestation de libre passage au moment de la mise en gage si ce montant est supérieur.

3. Conséquences de la réalisation d'un gage

La réalisation du gage influe sur le montant des prestations de vieillesse et également, en règle générale, sur celui des prestations en cas d'invalidité et de décès (réduction des prestations).

Le montant versé est imposable au titre de prestation en capital. L'imposition n'affecte pas le reste du revenu et est basée sur le taux applicable aux prestations en capital provenant de la prévoyance professionnelle. En cas de restitution, vous pouvez exiger que les impôts payés pour le montant correspondant vous soient restitués dans les 3 ans suivant le remboursement. Une fois passé ce délai, il n'est plus possible de demander la restitution du montant des impôts payés.

La conclusion d'une assurance complémentaire permet de compenser la réduction de la couverture des risques découlant de la réalisation du gage.

La personne assurée confirme que la mise en gage ne concerne que la propriété d'un logement utilisée pour ses propres besoins. Les personnes soussignées confirment qu'elles ont été informées des conséquences de la réalisation du gage et que toutes les informations fournies sont conformes à la vérité. **La personne assurée prend connaissance du fait que les frais de traitement, actuellement de 300 CHF, doivent être versés avant le traitement de la mise en gage.**

Personne assurée

Lieu et date: _____ Signature: _____

Conjoint/partenaire enregistré

Lieu et date: _____ Signature: _____
(impérativement requise, si la personne assurée est mariée/vit en partenariat enregistré)

Fondation de prévoyance de la SSO

Lieu et date: _____ Signature: _____

Veuillez envoyer le présent formulaire à:

Fondation de prévoyance de la SSO
Schwarztorstrasse 26
3001 Berne